



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services 2024 conclue avec Géo Vendée

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé d'adhérer à l'association « Géo Vendée » dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

L'adhésion à l'association implique la signature d'une convention annuelle d'accès aux services qui définit les conditions d'accès aux services des banques de « Géo Vendée » (réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, care de vie, statistiques), aux formations et à l'atelier cartographique pour un montant annuel qui s'élève à environ 8 000 €. Ce montant était de 6 681,64 € pour 2022, de 7 708,72 € pour 2023 et de 8 194,59 pour 2024.

Compte tenu de la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) courant 2024, Géo Vendée a transmis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération un avenant n° 1 à la convention particulière d'accès aux services de Géo Vendée spécifiant que l'intercommunalité bénéficie d'une licence d'abonnement au PCRS et précisant le coût de la licence d'abonnement spécifique au PCRS pour l'année en cours, soit 16 356,72 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cet avenant n° 2 à la convention 2024 conclue.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2017 4 03 du 11 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à « Géo Vendée »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services conclue avec Géo Vendée 2024 d'un montant de 16 356,72 € ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MARS 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 MARS 2025**

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.